



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comités d'entreprise

Question orale n° 1571

Texte de la question

M. Kader Arif attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'injustice d'accès aux comités d'entreprise, faite aux salariés en fonction de l'entreprise dans laquelle ils sont employés. L'article L. 2322-1 du code du travail prévoit qu'« un comité d'entreprise est constitué dans toutes les entreprises employant au moins cinquante salariés ». Cette disposition exclut donc très régulièrement les TPE-PME et artisans de l'accès à un comité d'entreprise, avec tous les avantages que cela peut supposer, notamment en matière de pouvoir d'achat. Le député, avec plusieurs collègues, avait fait la proposition d'ouvrir la possibilité, pour les entreprises d'une même branche, lorsqu'elles ont moins de 50 salariés, de bénéficier du comité d'entreprise d'un groupe plus important. À ce titre, les petits sous-traitants d'Airbus, par exemple, pourraient bénéficier du comité d'entreprise de ce grand groupe. Il pourrait également être proposé de rendre obligatoire la mutualisation d'un comité d'entreprise par accord de branche pour les entreprises de moins de 50 salariés d'une même branche. Cela ouvrirait la possibilité pour les salariés de TPE-PME et artisans de bénéficier des avantages d'un comité d'entreprise et d'être représentés par ce dernier lorsque la loi le prévoit. En outre, cette mesure de justice sociale permettrait de redonner du pouvoir d'achat aux salariés en fonction de la branche dans laquelle ils travaillent et non de l'entreprise. Enfin, il semblerait qu'une telle mesure renforce le rôle de la branche tout en ouvrant un nouveau droit pour les salariés et en s'attaquant aux inégalités entre salariés d'un même secteur d'activité. Il souhaite connaître son analyse sur cette question.

Texte de la réponse

ACCÈS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE

M. le président. La parole est à M. Kader Arif, pour exposer sa question, n° 1571, relative à l'accès aux comités d'entreprise.

M. Kader Arif. Monsieur le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, je souhaite appeler votre attention sur ce qui apparaît comme une injustice dans l'accès aux comités d'entreprise.

L'article L. 2322-1 du code du travail prévoit qu'« un comité d'entreprise est constitué dans toutes les entreprises employant au moins cinquante salariés ». Cette disposition exclut donc les PME de moins de cinquante salariés et les TPE de l'accès à un comité d'entreprise, avec tous les avantages que cela peut procurer, en particulier aux petits salaires et aux petits revenus.

Dans le cadre de la loi Travail, j'avais proposé avec plusieurs collègues d'ouvrir aux entreprises de moins de cinquante salariés appartenant à une même branche la possibilité de bénéficier du comité d'entreprise d'un groupe plus important. Pour prendre un exemple dans ma région, les sous-traitants d'Airbus pourraient à ce titre bénéficier du comité d'entreprise de ce grand groupe.

L'idée était également de rendre obligatoire la mutualisation d'un comité d'entreprise par accord de branche pour

les entreprises de moins de cinquante salariés d'une même branche, de manière à ouvrir aux salariés des TPE-PME la possibilité de bénéficier des avantages d'un comité d'entreprise et d'être représentés par ce dernier lorsque la loi le prévoit.

En outre, cette mesure de justice sociale permettrait de redonner du pouvoir d'achat aux salariés en fonction de la branche dans laquelle ils travaillent et non de l'entreprise. Elle renforcerait le rôle de la branche tout en ouvrant un nouveau droit aux salariés, en s'attaquant aux inégalités entre salariés d'un même secteur d'activité et en tenant compte de la différence entre les très grands groupes et les TPE-PME.

Ma philosophie est simple : l'égalité républicaine impose une égalité de droits, quelle que soit la taille de l'entreprise. Monsieur le secrétaire d'État, j'aimerais avoir votre réponse à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification.

M. Jean-Vincent Placé, secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification. Monsieur le député – cher Kader –, vous appelez l'attention du Gouvernement sur l'accès aux comités d'entreprise pour les salariés appartenant à une entreprise de moins de cinquante salariés, notamment pour ce qui concerne l'accès aux activités sociales et culturelles prises en charge par les comités d'entreprise. Pour résorber cette injustice, vous proposez d'ouvrir aux entreprises d'une même branche, lorsqu'elles ont moins de cinquante salariés, la possibilité de bénéficier du comité d'entreprise d'un groupe plus important, ou, le cas échéant, de rendre obligatoire la mutualisation d'un comité d'entreprise par accord de branche pour les entreprises de moins de cinquante salariés d'une même branche.

Or des solutions ont déjà été apportées, notamment par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, à travers la création des commissions paritaires régionales interprofessionnelles, les CPRI. Afin d'élargir aux 4,6 millions de salariés des TPE et des particuliers employeurs le droit à une représentation démocratique, ces commissions, qui seront mises en place à compter du 1er juillet 2017, auront pour objet de représenter les salariés et les employeurs des entreprises de moins de onze salariés au niveau régional et dans les branches qui n'ont pas passé d'accord pour créer des commissions paritaires locales. Elles seront chargées d'apporter aux salariés et aux employeurs tous conseils ou informations utiles sur le droit applicable à leur entreprise, de débattre et de rendre tout avis utile sur les problématiques spécifiques aux TPE, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences – GPEC –, de conditions de travail et de santé. Ces commissions pourront également faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Par ailleurs, d'autres possibilités sont ouvertes aux entreprises de moins de cinquante salariés désireuses de faire bénéficier leurs salariés des avantages résultant de la mise en place d'un comité d'entreprise.

D'abord, il est possible de mettre en place des comités d'entreprise dans les entreprises de moins de cinquante salariés par voie d'accord collectif négocié avec les syndicats représentatifs dans l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 2322-3 code du travail.

Ensuite, certaines conventions collectives de branche peuvent également prévoir la constitution d'un comité d'entreprise dans les entreprises de moins de cinquante salariés entrant dans leur périmètre. L'employeur qui n'organise pas les élections et se soustrait à cette obligation alors qu'une telle convention collective étendue s'applique à l'entreprise commet un délit d'entrave, comme l'a précisé la Cour de cassation en mars 2013. Dans le cadre de cet accord ou de cette convention, le fonctionnement et les attributions du comité d'entreprise peuvent être adaptés, sous réserve de ne pas déroger aux dispositions d'ordre public, qui sont des dispositions impératives.

Enfin, il convient de rappeler que nulle disposition légale ne fait obstacle à ce que l'employeur d'une entreprise de moins de cinquante salariés développe lui-même des activités sociales et culturelles au profit de ses salariés. Le cas échéant, ces prestations bénéficient du même régime fiscal que celles prises en charges par un comité

d'entreprise, dans un souci d'équité.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter. Vous imaginez bien qu'en ma qualité de secrétaire d'État chargé de la simplification, j'en suis particulièrement satisfait ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Kader Arif.

M. Kader Arif. Si je ne peux, moi non plus, me satisfaire de la réponse que vous venez de me faire, en même temps je ne vous en veux pas, monsieur le secrétaire d'État ! Si j'avance ces propositions, c'est que j'ai rencontré les grandes organisations syndicales du pays et que je sais que cela n'existe pas réellement sur le terrain. Dans un secteur comme celui de l'aéronautique, et plus généralement dans la branche de la métallurgie, on pourrait développer ces dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Kader Arif](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1571

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2016](#)

Réponse publiée au JO le : [14 décembre 2016](#), page 8583

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [6 décembre 2016](#)